

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damase tenue le mardi 2 décembre 2025 à 19 h 30, à la mairie, située au 115, rue Saint-Étienne, Saint-Damase.

Sont présents: madame la conseillère, Joémie Guimond et messieurs les conseillers, Guy Leroux, Maxime Darsigny, Vincent Beauregard, Georges Trépanier, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Pierre-Luc Barré, maire.

Est absent: monsieur le conseiller Francis Lacasse.

Est également présente, Madame Johanne Beauregard, directrice générale et greffière-trésorière.

PRÉAMBULE

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire vérifie le quorum et souhaite la bienvenue.

R 2025-12-247 1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation, les membres du conseil renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Joémie Guimond, appuyé par Georges Trépanier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour, tel que déposé.

ADOPTÉE

R 2025-12-248 1.2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 NOVEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 novembre 2025 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Leroux, appuyé par Vincent Beauregard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 novembre 2025, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition du public.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCEMENT

R 2025-12-249 3. ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL - 2026

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Vincent Beauregard, appuyé par Maxime Darsigny, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les séances se tiendront le mardi et débuteront à 19 h 30 à la salle du conseil située au 115, rue Saint-Étienne;

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026:

- 20 janvier
- 3 février
- 3 mars
- 7 avril
- 5 mai
- 2 juin
- 7 juillet
- 4 août
- 1^{er} septembre
- 6 octobre
- 3 novembre
- 1^{er} décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la Loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE

R 2025-12-250 4. FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) - ADHÉSION 2026

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler l'adhésion à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs grands dossiers sont en cours auprès des instances gouvernementales et que la FQM représente bien les municipalités dans de nombreux dossiers, participe à de multiples commissions parlementaires et consultations auprès des municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Georges Trépanier, appuyé par Guy Leroux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de procéder au renouvellement de l'adhésion à la FQM pour l'année 2026 au montant de 3 986,12 \$ incluant les taxes;

QUE ce montant soit prévu aux prévisions budgétaires 2026.

ADOPTÉE

R 2025-12-251 5. RENOUELEMENT D'ADHESION À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) - 2026

CONSIDÉRANT que l'adhésion avec l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) prend fin le 31 décembre 2025 et qu'il y a lieu de procéder à son renouvellement annuel;

CONSIDÉRANT plusieurs avantages d'adhérer à l'UMQ soit au niveau de la représentativité que du regroupement d'achats en assurant des économies substantielles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Joémie Guimond, appuyé par Maxime Darsigny, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de procéder au renouvellement pour l'année 2026 de l'adhésion à l'Union des Municipalités du Québec, pour un montant de 1 650,96 \$ taxes incluses;

QUE ce montant soit prévu aux prévisions budgétaires 2026.

ADOPTÉE

R 2025-12-252 6. CESSION - ENTENTE EXCELDOR À SOFINA

ATTENDU l'Entente signée en 2007 entre la municipalité et Exceldor relative aux infrastructures d'eau potable qui prévoit notamment les conditions techniques et financières encadrant l'Utilisation et le financement de ces infrastructures par Exceldor;

ATTENDU QUE Exceldor est en voie de céder ces installations de Saint -Damase à la société Aliments Sofina Inc. qui verra donc à les exploiter, et à utiliser en conséquence les infrastructures couvertes par l'Entente de 2007;

ATTENDU QUE l'Entente prévoit que le cessionnaire de ces installations doit avoir l'autorisation de la municipalité pour utiliser les infrastructures d'eau potable en lieu et place de Exceldor;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Leroux, appuyé par Vincent Beauregard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité accepte que la société Aliments Sofina Inc. soit substituée à Exceldor dans l'Entente de 2007 et qu'un amendement à ladite Entente soit signé pour consacrer le tout.

ADOPTÉE

R 2025-12-253 7. OFFRE DE SERVICES - ENTRETIEN MÉNAGER DES IMMEUBLES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2026 - MULTI-SERVICES DR

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée pour l'entretien ménager des immeubles municipaux pour l'année 2026 par la firme Multi-Services D.R.;

CONSIDÉRANT QUE la firme nous a confirmé son intérêt de poursuivre l'entretien ménager pour la prochaine année selon la proposition numéro 306;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Joémie Guimond, appuyé par Georges Trépanier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de reconduire le mandat d'entretien ménager des immeubles municipaux à la firme Multi-Services D.R. pour l'année 2026, tel que présenté dans l'offre de services numéros 306, au montant de 21 840 \$ plus taxes applicables.

QUE ce montant soit prévu aux prévisions budgétaires 2026.

ADOPTÉE

R 2025-12-254 8. ADOPTION DES COMPTES AU 30 NOVEMBRE 2025

Il est proposé par Maxime Darsigny, appuyé par Vincent Beauregard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le bordereau des comptes à payer pour la période du 1er novembre au 30 novembre 2025, pour un montant total 566 389,61\$ soit approuvé et de ratifier les comptes payés.

Comptes à payer	298 306,89 \$
Comptes payés durant le mois	199 294,56 \$
Capital et intérêts sur emprunt	24 371, 90 \$
<u>Salaire des employés/élus (45 à 47)</u>	<u>44 416,26 \$</u>
Total des comptes payés et à payer	566 389,61 \$

Que ce bordereau portant le numéro 2025-12-254, soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

R 2025-12-255 9. RENOUELEMENT DU PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS (PAMF)

ATTENDU QUE le programme d'aide aux employés (PAMF) vise à soutenir le bien-être et la santé psychologique du personnel municipal;

ATTENDU QUE ce programme a démontré son efficacité et son utilité pour le personnel lors des années antérieures;

ATTENDU QUE la proposition présentée en novembre 2025 par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) prévoit la poursuite du service PAMF, au coût de 2,12 \$ taxes incluses par mois par employé pour l'année 2026;

ATTENDU QUE le service d'aide aux employés est offert en toute confidentialité par Homewood Santé, assurant la protection des renseignements personnels des utilisateurs;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir le montant correspondant dans les prévisions budgétaires de l'exercice 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Georges Trépanier, appuyé par Joémie Guimond, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal renouvelle pour l'année 2026 son adhésion au programme d'aide aux employés (PAMF), selon la proposition de la FQM présentée en novembre 2025;

QUE le service demeure offert sous entière confidentialité, tel qu'assuré par Homewood Santé, conformément aux ententes et à la législation en vigueur;

QUE le coût de 2,12 \$ taxes incluses par mois par employé soit prévu et imputé au budget 2026 au poste concerné;

QUE la direction générale soit autorisée à signer tout document requis à cette fin.

ADOPTÉE

R 2025-12-256 10. OFFRE DE SERVICES POUR LE CONTRÔLE ANIMALIER POUR L'ANNÉE 2026 - SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE DRUMMOND (SPAD)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire se prévaloir des services de contrôle animalier par une firme spécialisée;

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée par la Société protectrice des animaux de Drummond (SPAD) en octobre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Leroux, appuyé par Joémie Guimond, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de services par la Société protectrice des animaux de Drummond pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, selon la proposition datée d'octobre 2025, au coût de 5,10 \$ par citoyen, selon le répertoire des municipalités du Québec;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer l'entente de services.

ADOPTÉE

VOIRIE-TRANSPORT ROUTIER

R 2025-12-257 11. GARANTIE PROLONGÉE - FORD TRANSIT 2024

CONSIDÉRANT QUE le camion Ford Transit 2024 acquis par la municipalité constitue un actif essentiel au bon fonctionnement des services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'une garantie prolongée permettrait de protéger la municipalité contre les coûts imprévus de réparations majeures et d'assurer la pérennité de l'utilisation du véhicule;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur propose une garantie prolongée d'une durée de six (6) ans ou 120 000 kilomètres, au coût de 4 850\$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Vincent Beauregard, appuyé par Maxime Darsigny, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité procède à l'achat d'une garantie prolongée pour le camion Ford Transit 2024 pour un terme de six (6) ans ou 120 000 kilomètres, au montant de 4 850\$ plus taxes;

IL EST RÉSOLU QUE le paiement de cette garantie soit autorisé à même le budget de la municipalité, aux postes budgétaires concernés, soit 75% au poste 02-320-00-525 et 25% au 02-413-00-525 et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE

R 2025-12-258 12. AJOUT DÉNEIGEMENT TROTTOIRS - DÉNEIGEMENT FJODOIN INC. - SAISON 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2024-12-257, adoptée le 3 décembre 2024, concernait la modification du déneigement des trottoirs;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité avait alors indiqué qu'une réévaluation de cette modification pourrait être effectuée avec des ajustements au besoin;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter des sections de trottoirs à déneiger afin d'assurer la sécurité des piétons et des écoliers;

CONSIDÉRANT la présentation d'un projet de déneigement supplémentaire, ainsi que l'analyse des coûts y étant associés, conformément à l'annexe A;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Maxime Darsigny, appuyé par Guy Leroux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la municipalité procède au déneigement des sections de trottoirs suivantes : la rue St-Laurent Sud, la rue St-Laurent Nord (de l'intersection Ste-Marie à St-Joseph), la rue St-Joseph (de la rue Ste-Anne à la fin du trottoir), la rue Mgr Decelles (entre la rue Principale et la rue Mgr Lussier, côté du CPE), et la rue Ste-Anne (entre la rue St-Joseph et la rue Mgr Decelles);

IL EST RÉSOLU QUE les travaux de déneigement susmentionnés soient réalisés pour un montant total de 5 308,72 \$ plus taxes;

IL EST RÉSOLU QUE le trottoir de la rue St-Joseph, entre la rue Principale et la rue Ste-Anne, soit déneigé du côté pair, en raison de la présence d'une signalisation lumineuse de traverse piétonnière permettant aux piétons de la Place Morier-Traversy de circuler en toute sécurité.

ADOPTÉE

HYGIENE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

R 2025-12-259 13. AUTOMATION D2E - REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE CONTRÔLE - DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 1

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-10-222, adoptée le 1^{er} octobre 2025 pour le remplacement du système de contrôle à l'usine de filtration et du poste d'eau brute;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés en date du 22 novembre 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Louis-Simon Pépin, ingénieur de la firme Les Services Exp, en date du 2 décembre 2025 dans le cadre de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Maxime Darsigny, appuyé par Guy Leroux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 1 à Automatisation D2E, au montant de 25 020,86\$ taxes incluses;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23-052-10-721 et financée dans le cadre du programme TECQ 2024-2028.

ADOPTÉE

R 2025-12-260 14. ACHAT CONJOINT DE BACS ROULANTS 2026 - RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

ATTENDU QUE la municipalité a signé l'entente permettant la constitution de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

ATTENDU les différents services de gestion des matières résiduelles mis en place par la Régie à savoir, l'enlèvement des matières recyclables, des matières organiques et des résidus domestiques;

ATTENDU QUE, pour des fins d'économie d'échelle, la Régie propose à ses municipalités membres d'acquérir des bacs roulants par le biais d'un achat conjoint;

ATTENDU QUE la Régie a fixé au 5 décembre 2025 la date limite à laquelle les municipalités membres doivent faire parvenir, par résolution, leur nombre respectif de bacs;

ATTENDU l'intérêt de la municipalité d'acquérir des bacs roulants, conjointement avec les autres municipalités intéressées de la Régie;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains accepte d'exercer les pouvoirs nécessaires à cet achat conjoint, y compris celui d'accorder le contrat;

ATTENDU QUE les bacs bleus pour la récupération des matières recyclables sont fournis sans frais par Éco Entreprises Québec (ÉEQ);

ATTENDU les articles 621 et suivants du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)* et 468.52 et suivants de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Vincent Beauregard, appuyé par Joémie Guimond, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'acheter le nombre de bacs indiqués dans le tableau ci-dessous

BACS AÉRÉS BRUNS (MATIÈRES ORGANIQUES)	240 LITRES	15
BACS GRIS (RÉSIDUS DOMESTIQUES)	360 LITRES	0
BACS BLEUS (MATIÈRES RECYCLABLES)	360 LITRES	25

De déléguer à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution d'un achat conjoint de bacs, y compris celui d'accorder le contrat.

De conclure avec la Régie et les autres municipalités concernées une entente pour l'achat conjoint de bacs roulants, cette entente devant contenir les éléments suivants :

- Bacs fabriqués de polyéthylène haute densité moulé par injection;
- Présence d'un numéro de série sur chacun des bacs;
- Le fournisseur retenu devra facturer la Régie en fonction du nombre de bacs demandés;
- Tous les bacs seront livrés à l'endroit suivant : 115, rue Saint-Étienne, Saint-Damase, JOH 1J0

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer l'entente à intervenir, pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

15. CORRESPONDANCE

Le conseil prend acte de la correspondance depuis la dernière séance.

CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

R 2025-12-261 16. CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Georges Trépanier, appuyé par Joémie Guimond, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 19 h 59.

ADOPTÉE



Pierre-Luc Barré, maire



Johanne Beauregard, DMA
Directrice générale et greffière-
trésorière

Je, Pierre-Luc Barré, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Pierre-Luc Barré, maire